

REPUBLIQUE DU TCHAD  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

UNITE – TRAVAIL – PROGRES

Loi N° 018 /PR/98  
Portant ratification de la Convention concernant la Protection  
du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel.

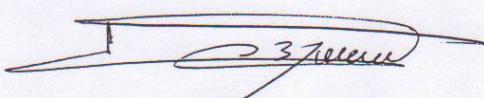
(/u la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 Avril 1998  
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup> : Est ratifiée la Convention concernant la Protection du Patrimoine  
Mondial, Culturel et Naturel, adoptée à Paris le 16 Novembre 1972 par l'UNESCO.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la  
République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le /16 Septembre 1998



IDRISS DEBY